



Composition du bureau

Titulaires

Christophe HERMENT	Président
Olivier MUTTER	Vice-président
Karine POIRIER	Secrétaire
Laurence WOLFF	Trésorière

Suppléants

Aline BAZOGE
Jean-Claude GAILLET
Karine MALORTIE

Nos coordonnées

CROPP de Champagne Ardenne
18 rue Jean Jaurès
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

☎ 03 26 21 45 05 - 📠 03 26 21 37 74
Email : contact@champagne-ardenne.cropp.fr

Claudette HAZEBROUCK : Secrétaire administrative

Horaires d'accueil du secrétariat :

Lundi : 14 h - 17 h 30

Judi : 8 h 30 - 12 h et 14 h - 17 h 30.

Permanence téléphonique (ou messagerie vocale) du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.



Bulletin tiré en 250 exemplaires
ISSN : 1961-3288

Chères consœurs, chers confrères,

Après une année 2011 consacrée au renouvellement des cabinets secondaires et aux inscriptions définitives au tableau de l'Ordre par l'enregistrement des dossiers dans le logiciel TOP2p, voici l'année 2012 qui se profile.

Cette nouvelle année se présente sous le signe d'élections qu'elles soient présidentielles, législatives, mais aussi ordinales pour notre profession le 25 mai 2012.

En effet, dans la nouvelle disposition de la loi HPST (loi Hôpital, Patients, Santé et Territoire), un décret modifiant les modalités d'élection et de renouvellement des conseils a été voté. Ces élections se dérouleront dorénavant tous les 3 ans avec renouvellement des conseils par moitié. Chaque conseiller sera élu pour 6 ans. Cette disposition a également entraîné deux autres réformes : renforcer la mission de surveillance du conseil national sur les instances régionales et créer un véritable statut des élus ordinaires.

C'est pourquoi, cette année 2012 vous permet d'être les acteurs privilégiés de notre profession.

Tout d'abord, en présentant votre candidature à cette élection pour participer personnellement, avec vos idées et critiques, au développement de la profession et de notre institution.

Mais aussi, en participant massivement au vote comme lors de la dernière élection en 2008 où la Champagne-Ardenne s'était classée 2^{ème} région de France au nombre de votants et de votes exprimés (soit 55 % des inscrits), ce dont nous pouvons être fiers.

Tous les membres du conseil comptent sur vous pour ces échéances et vous souhaitent une bonne et heureuse année 2012.

Bien confraternellement,
Christophe HERMENT

Elections des conseils régionaux – Appel à candidatures

L'Ordre des pédicures-podologues a été créé par la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. Les conseils régionaux ont été élus le 18 mai 2006, renouvelés par tiers le 16 mai 2008. Aujourd'hui, nous appliquons les dispositions du décret n°2010-199 du 16 février 2010 relatif aux modalités d'élection et de renouvellement des conseils des professions médicales et paramédicales stipulant que les conseillers sont élus pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans.

Ainsi, en application de la loi, **le 25 mai 2012**, tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre éliront leurs conseillers régionaux. Pour la région Champagne-Ardenne, vous êtes invités à élire **DEUX** conseillers régionaux titulaires et **TROIS** conseillers suppléants.

Les membres sortants sont :

- Christophe HERMENT (titulaire) et Laurence WOLFF (titulaire),
- Aline BAZOGE (suppléante) et Karine MALORTIE (suppléante).



➤ Envoi et date limite de la candidature

Sont éligibles tous les pédicures-podologues enregistrés au tableau de l'Ordre avant le 25 mai 2012, inscrits au tableau de l'Ordre et à jour de cotisation. Les praticiens ne doivent pas faire ou avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire définitive et ne pas être inscrits au casier judiciaire n° 2.

Les candidatures (sur papier libre) signées sont à adresser au Conseil Régional de Champagne-Ardenne, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au conseil régional contre récépissé, avant **le 25 avril 2012 - 18 heures**, à l'adresse suivante :

Conseil Régional de l'Ordre des pédicures-podologues de Champagne-Ardenne
18 rue Jean Jaurès
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Permanences habituelles : lundi (14 h - 17 h 30) et jeudi (8 h 30 - 12 h et 14 h - 17 h 30)

Permanence exceptionnelle le mercredi 25 avril 2012 de 8 h 30 à 12h et de 14 h à 18 h

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai est irrecevable.

Vous devez y indiquer votre adresse, vos titres, votre date de naissance, votre mode d'exercice, votre qualification professionnelle et vos éventuelles fonctions dans un organisme professionnel.

Vous pouvez y joindre une profession de foi. Celle-ci, rédigée en français, sur une page recto simple, en noir et blanc au format de 21 x 29,7 cm, sera uniquement consacrée à votre présentation et aux questions relatives à l'Ordre.

➤ L'élection

Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre de la région Champagne-Ardenne avant le 25 mars 2012 et à jour de cotisation.

Vous pouvez vérifier les inscriptions sur les listes électorales affichées au siège du conseil régional à partir du 23 mars 2012 et y présenter vos éventuelles réclamations jusqu'au 31 mars 2012.

Le vote a lieu :

- soit par correspondance, et dans ce cas les bulletins de vote seront retournés au siège du CROPP Champagne-Ardenne,
- soit sur place, au siège du conseil régional entre **11 heures et 13 heures, le 25 mai 2012.**

Vous recevrez, en temps voulu, le matériel de vote accompagné d'une notice explicative.

➤ **Le dépouillement** sera public, vous êtes invités à y assister.

Mise en place du réseau de santé Arduinn'âge

L'Agence Régionale de Santé a validé, en mars 2011, la création du réseau de santé personnes âgées Arduinn'âge dans le département des Ardennes.

Ce réseau de santé « personnes âgées » s'adresse prioritairement à des personnes de soixante quinze ans et plus, vivant et souhaitant rester à leur domicile et répondant aux situations suivantes :

- ❖ Des personnes gériatriques se caractérisant par la coexistence de plusieurs pathologies chroniques invalidantes à l'origine d'une dépendance physique et/ou psychique rendant critique le maintien à domicile ou le retour à domicile dans les suites d'hospitalisation.
- ❖ Des personnes dans une situation de rupture socio-sanitaire nécessitant le recours à des aides relevant à la fois du champ sanitaire et social.
- ❖ Des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.



Ce réseau doit contribuer à l'amélioration de la prise en charge globale des personnes âgées. Il a pour vocation de soutenir les structures existantes et non les remplacer, et doit garantir une démarche éthique à toute personne âgée.

Ce réseau n'a de légitimité que si la médecine libérale et les professionnels paramédicaux, qui sont une pierre angulaire de la prise en charge sanitaire à domicile, l'utilisent. Le réseau Arduinn'âge est à leur disposition.

Quelle procédure d'inclusion ?

La personne concernée, mais aussi la famille, le médecin, les auxiliaires paramédicaux, les services sociaux, les aides à domicile, les autres réseaux de santé locaux **interpellent le réseau et signalent la situation.**

Ses locaux se situent au 31, rue du Bois d'amour à CHARLEVILLE-MEZIERES

☎ 03.24.35.12.52 – Mail : reseuarduinnage@orange.fr

Mouvements des effectifs de Champagne-Ardenne

Dossier venant d'une autre région depuis septembre 2011

- BERTRAND Claire 10150 PONT SAINTE MARIE

Transferts de dossiers vers une autre région

- LAMORLETTE Audrey 08300 BERTONCOURT ⇒ CROPP Ile de France
- MOREAU Agathe 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE ⇒ CROPP Languedoc-Roussillon

Nouvel inscrit 2011

- FOURCADE Nicolas 10000 TROYES

Arrêts d'activité

- LORIN Philippe 08200 SEDAN
- DESSERTENNE Julien 51490 BETHENIVILLE
- COSSON Sylvie 10000 TROYES
- MARTIN Denis 52000 CHAUMONT
- BLANCKAERT Armelle 51100 REIMS

Soit un effectif de **206** Pédicures-Podologues inscrits dans notre région au **31/12/2011** et répartis de la façon suivantes : ARDENNES **34** podologues, AUBE **62** podologues, MARNE **89** podologues et HAUTE MARNE **21** podologues.

Compte de résultat – Année 2011

Contribution ONPP

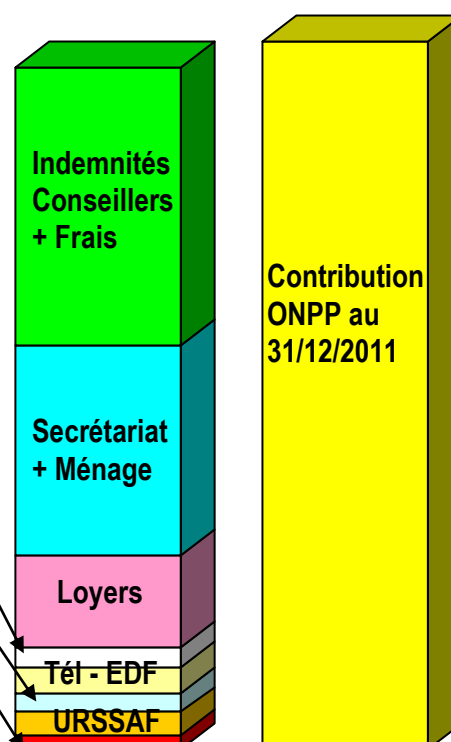
- Contribution + quotités..... 52 347 €

Dépenses - Année 2011

- Indemnités conseillers 20 546 €
(indemnités, transports, missions)
- Prestations secrétariat + Ménage..... 15 572 €
- Loyers et charges 6 754 €
- Fournitures (achats,..... 1 562 €
entretien bureau, petit équipement)
- Téléphone, EDF..... 1 872 €
- Frais postaux 1 400 €
- URSSAF..... 1 676 €
- Impôts (Habitation et autres) 1 128 €

Solde bancaire au 31/12/2011 16 136 €

Epargne 34 860 €



Ne pas confondre Conseil de l'Ordre et Syndicat

- ❖ Un **Ordre** est un organisme professionnel, administratif et juridictionnel de défense et de régulation d'une profession.
- ❖ Un **Syndicat** est un mouvement social organisé en association pour défendre les intérêts des professionnels. Ainsi, à la question récurrente de la formation ou d'agrément Lettre POD, sachez que l'Ordre n'a pas pour mission de gérer ces dossiers.

Questions-réponses

A partir de quelle période le collaborateur peut-il prétendre à sa patientèle ?

- ↳ Le fichier patient du collaborateur débute avec le premier patient, et les conditions d'attribution de l'appartenance du nouveau patient doivent être décidées entre les deux professionnels dès le début de la collaboration.

Le caducée apposé sur mon véhicule m'exempte-t-il de régler mon stationnement ?

- ↳ Le caducée est réservé à l'exercice de votre profession, et non pour vos déplacements privés. Il ne vous dispense pas de régler votre stationnement, la verbalisation est laissée au libre choix de l'agent.

